

**Numéro et objet de
la délibération****2024_04_06****SOLIDARITE**Bourse au permis
citoyen –
modification n°1**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Moustapha BEN ABBES

Avait donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Madame Chantal DI GLORIA et Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Depuis 2021, le CCAS s'est engagé dans une politique visant à faciliter l'obtention du permis de conduire en délivrant une bourse au permis citoyen aux jeunes domiciliés sur la commune de 17 à 25 ans. Cette initiative vise à encourager l'emploi et la formation de ces derniers. De plus, le permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière, principale cause de décès chez les jeunes de moins de 25 ans. Depuis le lancement du dispositif, un nombre de 5 bourses ont été accordées.

Les conditions d'attribution de cette aide sont examinées au cas par cas, en fonction de divers critères tels que l'âge, la situation socio-familiale, les revenus du foyer et la motivation du candidat. De plus, elle est conditionnée par l'accomplissement d'une action citoyenne bénévole de 35 heures auprès d'un service de la commune ou d'une association. Cette aide se matérialise par un versement direct à l'auto-école partenaire du dispositif.

Le décret du 20 décembre 2023 a abaissé l'âge d'obtention du permis de conduire de la série B à 17 ans. À partir du 1er janvier 2024, les personnes âgées de 17 ans révolus peuvent commencer à conduire dès l'obtention du permis B. Dans cette optique, il est proposé au conseil d'administration d'adapter le dispositif de la bourse au permis citoyen en élargissant son attribution aux jeunes âgés de 16 ans en apprentissage classique ou anticipé. Par ailleurs, la Vice-Présidente dans le cadre de sa délégation, peut décider à titre exceptionnel et dans une situation particulière, d'accorder une bourse au-delà de l'âge prévu, après étude attentive du dossier et des documents justificatifs.

Il est donc nécessaire d'actualiser le dispositif et les différentes conventions l'encadrant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le décret du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention du permis de conduire de la série B à 17 ans,

Vu la délibération 2021_06_02 en date du 14 juin 2021 relative au partenariat avec l'auto-école Laudunoise dans le cadre de la bourse au permis citoyen,

Vu la délibération 2021_06_03 en date du 14 juin 2021 fixant les conditions de convention entre le CCAS et le bénéficiaire,

Vu la délibération 2021_06_04 en date du 14 juin 2021 fixant les conditions de la convention tripartite entre le CCAS, le bénéficiaire et la structure d'accueil,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'élargissement du dispositif aux jeunes domiciliés sur la commune à partir de 16 ans, en apprentissage classique ou anticipé, et au-delà de la limite d'âge de 25 ans lorsque la situation le justifie.
- **APPROUVE** la reconduction les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis citoyen versée directement à « L'auto-école Laudunoise » de la ville de Laudun-L'Ardoise, dispensatrice de la formation.
- **APPROUVE** la reconduction les conditions d'obtention de la Bourse, à savoir l'engagement du bénéficiaire à réaliser une action bénévole « heures citoyennes » au sein d'une structure d'accueil locale d'une durée de 35 heures, et à participer au suivi mis en place par le C.C.A.S. afin de l'aider dans la réalisation de cette action.
- **APPROUVE** la reconduction du montant de la bourse à 500 €, avec versement en deux fois à l'auto-école :
 - 250 euros lorsque le bénéficiaire aura effectué les 14 premières heures de conduite,
 - 250 euros avant le passage à l'épreuve du permis de conduire, et après avoir effectué la totalité des heures, sous réserve que la contrepartie citoyenne ait été effectuée.
- **APPROUVE** la nouvelle convention avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **APPROUVE** la nouvelle convention type tripartite entre le CCAS, le bénéficiaire et la structure d'accueil.
- **APPROUVE** la nouvelle convention entre le CCAS et le bénéficiaire de la bourse.
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer lesdits documents ainsi que toute pièces y afférent.
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 424/65134 du budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 08 avril 2024

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.